

OBJET : SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. ANNEE SCOLAIRE 2003/2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Il est alloué une subvention au profit de l'établissement suivant :

- **Ecole FIRMIN GEMIER**
150 € pour le projet : "L'Ephémère"

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours : 65738.212
(65738.212.303)

Pour le Maire,
L'Adjoint
Délégué,